PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 12 février 2008**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
Henri Legault, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 044-02-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 045-02-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

RÉSOLUTION 046-02-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN JANVIER 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 08 janvier 2008;
- session extraordinaire du 22 janvier 2008;

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 JANVIER 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 janvier 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent cinquante et un mille cent dix-sept dollars et quatre-vingt-un cents (351 117.81$) en référence aux chèques numéros 29248, 29249, 29356 à 29386 et 29405 à 29431 a été effectué en vertu de la 005-01-07 et 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 047-02-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quinze dollars et trente cinq cents (647 975.35 $) en référence aux chèques numéros 29452 à 29577.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 048-02-08
APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURES DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DES JEUX DU CANADA ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT la volonté de la région des Laurentides d'obtenir les jeux du Canada à l'été 2013;

CONSIDÉRANT que les jeux du Canada constituent une occasion unique de mobiliser la population des Laurentides autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens des soixante-seize (76) municipalités.

CONSIDÉRANT que pour obtenir une chance de passer au deuxième tour de sélection, la comité de candidature a besoin de l'appui à 100% des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT que la ville hôtesse désignée et les villes partenaires pour représenter les Laurentides auront besoin de l'appui inconditionnel de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité sera appelée à jouer un rôle primordial lors de ces jeux (exemple : soutien logistique de leur service des loisirs, mobilisation de leur milieu associatif (bénévoles) et de leur monde des affaires);

CONSIDÉRANT les impacts positifs qu'apporteront les jeux du Canada sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les jeux du Canada contribueront à la promotion du sport, de l'activité physique et de saines habitudes de vie auprès de la population;

CONSIDÉRANT que la participation de six mille (6 000) bénévoles sera nécessaire lors du déroulement de ces jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'APPUYER la candidature de la région des Laurentides pour l'obtention des jeux du Canada, été 2013 et s'engage à soutenir la ville hôtesse et les villes partenaires dans la mobilisation de bénévoles lors du déroulement de cet événement sportif d'envergure.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 08 JANVIER 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 578.5-2007-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 578.5 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE JACQUES ET LUCIEN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SEPT MILLE DOLLARS (107 000$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 578.5-2007-01 est de 9 141.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 578.5-2007-01 abrogeant le règlement 578.5 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Jacques et Lucien et autorisant un emprunt de cent sept mille dollars (107 000$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 08 JANVIER 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 584.3-2007-02 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DOLLARS (77 000$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 584.3, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (220 000$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 584.3-2007-02 est de 9141

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 584.3-2007-02 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles autorisant un emprunt de soixante-dix-sept mille dollars (77 000$) nécessaire à cette fin et abrogeant et remplaçant le règlement 584.3, tel qu'amendé, décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles autorisant un emprunt de deux cent vingt mille dollars (220 000$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 29 JANVIER 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 586 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (295 000 $) POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES AQUEDUCS PHELAN ET LAROCHELLE ET D'INSTALLATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES.

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 428.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 54.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement 586 décrétant un emprunt de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars (295 000 $) pour des travaux de mise aux normes des aqueducs Phelan et Larochelle et d'installation des groupes électrogènes est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 049-02-08
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives Nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 09 janvier 2008;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 050-02-08
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE – ANALYSE DU SYSTÈME DE TAXES À LA CONSOMMATION

CONSIDÉRANT l'offre de service de PLANITAXE (ÉTHIER AVOCATS INC.) affin d'effectuer une analyse du système de taxes à la consommation dans le but de récupérer des sommes auprès des autorités fiscales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire trésorier adjoint à signer l'entente de service tel que présentée par PLANITAXE.

RÉSOLUTION 051-02-08
AUTORISATION À MONSIEUR CLAUDE PANNETON, DIRECTEUR GÉNÉRAL À ASSISTER À LA JOURNÉE D'ÉTUDE DE L'ADGMQ

CONSIDÉRANT qu'une journée d'étude de l'ADGMQ se tiendra le 03 avril 2008 à Trois-Rivières ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Claude Panneton, directeur général à assister à la journée d'étude de l'ADGMQ qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent vingt-cinq dollars (325$), excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 052-02-08
OCTROI DU CONTRAT –NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS ET DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols blancs et des cols bleus de la Municiaplité viendra à échéance le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT l'offre de Maître Claude Bernier du service du Centre de ressources municipales en relation de travail et en ressources humaines à titre de porte parole pour la négociation de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER Maître Claude Bernier de service du Centre de ressources municipales en relation de travail et en ressources humaines à titre de porte parole pour la négociation de la convention collective et ce, en conformité avec les tarifs de son offre de service datée du 23 janvier 2008;

RÉSOLUTION 053-02-08
AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT MODIFICATION DU RÉSEAU HYDRO-ÉLECTRIQUE DU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT le réaménagement du parc Phélan;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des modifications et/ou des prolongements au réseau électrique du Parc Phélan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à signer l'entente relative aux modifications et/ou prolongements au réseau électrique du Parc Phelan;

AUTORISER le paiement d'un montant initial de mille quarante-cinq dollars et soixante quinze cents (1045.75 $) taxes incluse;

AUTORISER le paiement d'un montant de cinq mille quatre cent quarante-cinq dollars et cinquante cents (5 445.50 $), avant les taxes applicable, et ce, conformément à la soumission datée du 24 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au règlement d'emprunt 576

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 539-2008-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE 539 , TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 539-2008-05 modifiant le règlement 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 054-02-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 539-2008-05 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE 539, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est régie par un Règlement sur le traitement des élus mais qu'il y a lieu de l'actualiser afin de le rendre plus conforme à la réalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 12 février 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 539-2008-05, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 565 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement règlement numéro 565-2008 abrogeant et remplaçant le Règlement 565 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 055-02-08
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 215-09-03 AFIN DE MANDATER ME JOËLLE LUPIEN- PRÉPARATION DES CONTRATS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DE BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT que par la résolution 215-09-03 le Conseil municipal avait mandaté Me André Brisebois afin d'entreprendre toutes les démarches et procédures légales afin de préparer les contrats pour l'obtention d'une servitude de bornes sèches,

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes le mandat n'a pas été complété;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 215-09-03;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches et procédures légales afin de préparer les contrats pour l'obtention d'une servitude de bornes sèches dans les secteurs suivants :

- Lac Légaré;
- Lot 141 – Montée de l'Église;
- 651, Montée Saint-Nicholas;
- Lot P39 – rue Du Boisé;
- Lac Laniel;
- Rivière-du-Nord;

RÉSOLUTION 056-02-08
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CARTOGRAPHIE EN LIGNE

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Govern afin de rendre disponible le service de cartographie en ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Claude Panneton, directeur général, à signer l'offre de service de PG Govern relativement au service de cartographie en ligne et datée du 07 février 2008;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990.00$) avant les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de service datée du 07 février 2008;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 057-02-08
AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT AU STATUT DE MONSIEUR LUC COALLLIER AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la lettre d'entente 2008-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, et ayant trait au statut de monsieur Luc Coallier.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE JANVIER 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de janvier 2008.

RÉSOLUTION 058-02-08
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT SAISONNIER

CONSIDÉRANT le surcroît de travail des deux inspecteurs en bâtiment en période de pointe;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin sénéchal a été embauché à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire pour la période d'achalandage de 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Dominic Noiseux, directeur des Services techniques relativement à la réembauche de monsieur Martin Sénéchal, à titre d'inspecteur en bâtiment, saisonnier, pour la période de pointe de 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, a compter du 15 mars 2008, monsieur Martin Sénéchal, au poste d'inspecteur en bâtiment, saisonnier et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 059-02-08
AUTORISATION À MONSIEUR MARTIN SÉNÉCHAL, INSPECTEUR EN BÂTIMENT À ASSISTER À LA FORMATION SUR LE RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.8)

CONSIDÉRANT qu'une séance de formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.8) se tiendra les 17 et 18 mars 2008 à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Martin Sénéchal à assister à la formation - sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.8) qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante-cinq dollars (455$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 060-02-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF PHASE I, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire La vallée du golf phase I, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent quatre-vingt-treize mille six cent trente-cinq dollars et vingt-quatre cents (193 635.24$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent trente et un mille quatre cent dix-huit dollars et cinquante-quatre cents (131 418.54 $) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent trente et un mille quatre cent dix huit dollars cinquante-quatre cents (131 418.54 $) et de signer tous les documents à cet effet.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 243-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 243A, TEL Q'AMENDÉ, CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 243-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 243A, tel qu'amendé, constituant la comité consultatif d'urbanisme.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 061-02-08
AUTORISATION À MONSIEUR DOMINIC NOISEUX, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, À ASSISTER À LA FORMATION SUR LA MISE À JOUR EN MATIÈRE DE DROIT ACQUIS

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur la mise à jour en matière de droits acquis se tiendra le 1ier mai 2008 à Drummondville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux, directeur des Services techniques à assister à la formation « mise à jour en matière de droit acquis » qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante-cinq dollars (455$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 062-02-08
AUTORISATION À MONSIEUR DOMINIC NOISEUX, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À ASSISTER À LA FORMATION SUR LES POUVOIRS DISCRÉTIONNAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur les pouvoirs discrétionnaires en matière d'urbanisme se tiendra le 30 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux à assister à la formation sur les pouvoirs discrétionnaires en matière d'urbanisme.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante-cinq dollars (455$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 063-02-08
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT AFIN DE BOUCLER LES RUES JACQUES ET FORTIER

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter le plan projet de développement pour le bouclage des rues Jacques et Fortier et ce, en conformité avec le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 049-09-07 du 17 septembre 2007 relativement à l'acceptation du plan projet de développement pour boucler les rues Jacques et Fortier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour boucler la rue Jacques et la rue Fortier préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, dossier 07-9624, minute 66 723, daté du 23 octobre 2007.

RÉSOLUTION 064-02-08
DÉROGATION MINEURE – RUE OMER

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2008 concernant la dérogation mineure 2007-00011;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 janvier 2008 et publié le 28 janvier 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2007-00011 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2007-00011 telle que recommandée.

N° 2007-00011

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel à 4.69 mètres plutôt que 5.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya arpenteur géomètre, minutes 7456, daté du 22 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 6169-91-4009
Cadastre : 1 672 205
Adresse : 141 rue Omer

RÉSOLUTION 065-02-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DE L'ADAMAS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2008 concernant la dérogation mineure 2007-00010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 janvier 2008 et publié le 28 janvier 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2007-00010 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2007-00010 telle que recommandée.

N° 2007-00010

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 11,78 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par Jacques Noury arpenteur géomètre minute 67 038, daté du 20 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-55-6127
Cadastre : 1 672 304
Adresse : 107, rue de l'Adamas

RÉSOLUTION 066-02-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BAS-01 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES BASSONS, PHASE I

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-BAS-01 relatif au développement domiciliaire de la rue des Bassons phase I;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 067-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À FAIRE L'ACQUISITION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'une pompe submersible;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Noiseux, directeur des services techniques, a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
ITT Flygt	2 380.00

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux, directeur des services techniques à procéder à l'achat d'une pompe submersible auprès *de ITT Flygt,* pour un montant total de deux mille trois cent quatre-vingt dollars (2 380.00 $), taxes et transport en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 28 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire immobilisation.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 068-02-08
ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR ALAIN ROBERT– PARTIE DU LOT 2 079 087

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de monsieur Alain Robert pour l'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX (2 079 086) et d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (2 079 087) du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité à déjà accepter l'offre d'achat d'un tiers relativement au lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX, par sa résolution 430-09-07;

CONSIDÉRANT la recommandation 005-01-08 du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2008, recommandant l'acceptation de la vente d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (2 019 087) appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (2 079 087) du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Alain Robert et ce, pour une somme de deux cent cinquante dollars (250 $) ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession par la Municipalité sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 069-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À FAIRE L'ACQUISITION D'UN LASER ROTATIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un laser rotatif;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Optron -Géofix	3 905 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un laser rotatif et des accessoires auprès *de Optron-Géofix.,* pour un montant total de trois mille neuf cent cinq dollars (3 905 $), avant les taxes applicable, et ce, conformément à la soumission datée du 15 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 070-02-08
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACHAT D'UN ÉCRAN D'ÉTAYAGE

CONSIDÉRANT que la sécurité des employés est une considération primordiale pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un écran d'étayage permettrait aux employés de travailler en meilleure sécurité;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Demers, directeurs des travaux publics a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Équipement NCN ltée pour l'acquisition d'un écran d'étayage au montant de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (7 490.00 $), excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 29 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire immobilisation 03-600-00-726

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 071-02-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL DECHÊNE À TITRE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLIC PAR INTÉRIM

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Daniel Dechêne à titre de contremaître des travaux public par intérim et ce à compté du 10 avril 2008.

RÉSOLUTION 072-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS POUR L'EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Daniel Dechêne à titre de contremaître des travaux public;

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître des travaux publics est vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement **:**

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à entreprendre les démarches requises et nécessaires à l'embauche d'un contremaître des travaux publics.

RÉSOLUTION 073-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE POUR PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'affectation des ressources financières nécessaires ont été approuvées par le budget 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service Sécurité Incendie à procéder à l'achat d'équipements incendie énumérés ci-dessous et ce, au prix total de dix huit mille dollars (18 000 $) incluant les taxes applicables.

Habit de combat (Bunker suit)

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 074-02-08
ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative du Service de Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT la proposition aux membres du Conseil municipal d'un organigramme présenté par le directeur du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'organigramme tel que proposé par le directeur du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 075-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité Incendie à entreprendre les démarches requises à l'embauche d'un chef aux opérations.

RÉSOLUTION 076-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'EMBAUCHE DE QUATRE (4) LIEUTENANTS AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité Incendie à entreprendre les démarches requises à l'embauche de quatre (4) Lieutenants aux opérations.

RÉSOLUTION 077-02-08
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE NORMALISÉE NO 015 (RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 12.05 F) DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la procédure opérationnelle normalisée PON 015 relative à l'application de l'article 12.05 f) de la convention collective 2007-2011 (pourcentage de non-réponse aux appels

d'urgence) avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 078-02-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN RICHARD À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Alain Richard, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 22 janvier 2008.

RÉSOLUTION 079-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS POUR L'EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un pompier à temps partiel pour combler un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement **:**

D'AUTORISER le directeur du Service de Sécurité Incendie à entreprendre les démarches requises et nécessaires à l'embauche d'un pompier à temps partiel.

RÉSOLUTION 080-02-08
AUTORISATION À MESSIEURS STEVE LASABLONNIÈRE, FRANÇOIS MICHEL ET CHRISTIAN LAFRANCE, POMPIER À TEMPS PARTIEL À ASSISTER À LA FORMATION APPAREIL D'ÉLÉVATION

CONSIDÉRANT qu'une session de formation sur les appareil d'élévation sera donné par monsieur Serge Gravel qui se tiendra les 24 février et les 16 et 23 mars 2008 et que l'examen de l'école nationale des pompiers aura lieu le 05 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs Steve Lasablonnière, François Michel et Christian Lafrance à assister à la formation appareil d'élévation qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais de formation totalisent mille six cent dollars (1 600.00$) incluant les taxes applicables.

Les frais afférent aux examens et manuel de l'école nationale des pompiers totalisent la somme de six cent dollars (600.00 $) incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02 220 00 454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02 220 00 310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 081-02-08
EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ET DES MONITRICES DU CAMP DE JOUR – SEMAINE DE RELÂCHE – HIVER 2008

CONSIDÉRANT la résolution numéro 026-01-08 en vertu de laquelle le conseil municipal autorisait le directeur des sports et des loisirs à entreprendre les mesures nécessaires pour la mise sur pied d'un camp de jour – Hiver 2008 ;

CONSIDÉRANT l'affichage de postes à l'interne de coordonnateur (trice) et des moniteurs (trices) du camp de jour (hiver 2008) qui se terminait le 1ier Février 2008;

CONSIDÉRANT la réception d'une candidature pour le poste de coordonnateur (trice) et de cinq (5) candidatures pour le poste de moniteur (trice) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Caroline Landry à titre de coordonnatrice du camp de jour – Hiver 2008, sur une période de deux (2) semaines, soit une (1) semaine pour la préparation du camp et une semaine pour le déroulement du camp qui se tiendra du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2008 inclusivement.

D'EMBAUCHER mesdames Magalie Saint-Vincent, Myriam Morand, Félicias Desmarchais, Jennifer Tremblay, Julie Phillippe Blanchette pour le camp de jour qui se tiendra du 3 au 7 mars 2008.

Il est entendu que l'embauche des moniteurs est conditionnelle à ce que le nombre d'inscriptions soit suffisant.

RÉSOLUTION 082-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À FAIRE L'ACQUISITION D'UN TRACEUR DE LIGNE DE SOCCER

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir un traceur de ligne de soccer pour l'aménagement des terrains de soccers;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Distribution sports loisirs	3 914.37 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des sports et des loisirs à acquérir auprès de distribution sports et loisirs pour un montant de trois mille neuf cent quatorze dollars et trente-sept cents (3 914.37 $), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 10 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 083-02-08
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES JEUX GONFLABLES ET ANIMATION DE LA FÊTE NATIONALE 2008

CONSIDÉRANT qu'une entente contractuelle a été conclue le 04 janvier 2008 entre l'agence Lion et la Municipalité de Saint-Colomban pour le spectacle de la Fête Nationale du Québec 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme totale de cinq mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante-neuf cents (5 486.69$), incluant les taxes applicables en trois (2) versements, selon les échéances suivantes :

2 743.35 $ à la signature du contrat;
2 743.34 $ par la remise d'un chèque différé, daté du jour de l'événement.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Agence lion pour un montant total de cinq mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante-neuf cent (5 486.69 $) et ce, en conformité avec l'entente datée du 04 janvier 2008;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 084-02-08
AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PARC PHELAN;

CONSIDÉRANT l'aménagement du parc Phélan;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme soutien aux installations sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à conclure une entente avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour l'aménagement du Parc Phelan dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

RÉSOLUTION 085-02-08
AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – AUPRÈS DE EMPLOI ÉTÉ CANADA – PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ 2008

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès de Emploi d'été Canada dans le cadre du programme Placement Carrière 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à conclure une entente avec Emploi été Canada dans le cadre du programme Placement et Carrière 2008.

RÉSOLUTION 086-02-08
DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2008

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2008 :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE NOMMER, monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs responsable du projet;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à formuler une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois,* pour l'organisation de la Fête nationale 2008.

RÉSOLUTION 087-02-08
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À COMMANDITER LE PROJET ROUTE DES ARTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir la culture;

CONSIDÉRANT que des citoyens de Saint-Colomban participent au projet Route des Arts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à commanditer le projet la Route des Arts par l'achat d'un encadré publicitaire au coût de deux cent dollars (200 $) qui sera publié dans un dépliant distribué dans la région.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 088-02-08
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE D'ORGANISER LE CONCOURS DE SCULPTURES SUR NEIGE ET À DÉCERNER DES PRIX

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque et de la culture désire organiser un concours dans le cadre de l'événement sculpture sur neige qui se tiendra en février 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire reconnaître et encourager le talent des artistes de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT que les gagnant(e)s seront choisis (es) par un jury :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'ATTRIBUER au gagnant décerné par le public les prix suivants :

1er prix projet individuel : 75 $
2e prix projet individuel : 50 $

1er prix projet de groupe : 75 $
2e prix projet de groupe : 50 $

1ier prix catégorie enfant : 75 $
2e prix catégorie enfant : 50 $

Deux (2) prix de participation au montant de 25 $ chacun.

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 089-02-08
MANDAT À UN ARCHITECTE – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la résolution 437-09-07 par laquelle, la directrice de la bibliothèque et de la culture a été autorisée à faire une demande de subvention auprès du Ministère de la culture et des communications pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque, nécessitant un aménagement de bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les services professionnels d'un architecte sont nécessaires pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT la proposition du 1ier novembre 2007 reçue de monsieur Jean-Marc Coursol, architecte, pour des services professionnels concernant la préparation du projet préliminaire et les plans et devis d'aménagement, ainsi que pour ses services professionnels d'architecture durant l'aménagement:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolution unanimement :

D'OCTROYER un mandat à monsieur Jean-Marc Coursol, architecte, pour ses services professionnels concernant la préparation du projet préliminaire et les plans et devis d'aménagement ainsi que pour ses services professionnels durant l'aménagement totalisant la somme de quinze mille sept cent cinquante (15 750 $) dollars, excluant les taxes applicable, et ce conformément à la proposition du 7 février 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement avec un amortissement sur une période de cinq (5) ans.

RÉSOLUTION 090-02-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JULIE MORIN À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Julie Morin, occupant la fonction de commis à la bibliothèque à temps partiel, à compter du 22 février 2008.

RÉSOLUTION 091-02-08
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS POUR L'EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la démission de Madame Julie Morin qui occupait le poste de commis à la bibliothèque à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement **:**

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à entreprendre toutes les démarches requises et nécessaires à l'embauche d'un commis à la bibliothèque à temps partiel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h30 à 19h50

RÉSOLUTION 092-02-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h50, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général